

<https://www.snetap-fsu.fr/Conges-payes-et-jour-de-fractionnement.html>



Qu'est ce que les jours de fractionnement ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : jeudi 17 juin 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

QUESTION

Qu'est ce que les jours de fractionnement ?

RÉPONSE

Parce que les [AESH](#) prennent obligatoirement leurs congés pendant les vacances scolaires, ils bénéficient comme tous les personnels sous contrat de droit public du dispositif dit des jours de fractionnement.

Ces jours ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée, doivent être posés 2 semaines avant la date souhaité et en dehors des jours de [CCF](#).

Note de service [DGER/SDEDC/2024-525 18/09/2024](#)

<https://www.snetap-fsu.fr/Note-de-service-AESH-03-octobre-2024.html>

III-9 "Dans la mesure où, au regard du calendrier des vacances scolaires, l'[AESH](#) est en congés au moins 8 jours entre la période du 1er novembre et du 30 avril, il bénéficie des deux jours supplémentaires de congés appelés jours de fractionnement".

Au regard de l'intérêt du service, ces jours peuvent être accordés sur l'ensemble du temps de travail de l'agent hormis lors des périodes de CCF ou d'examen et hors activités complémentaires et connexes. L'AESH doit en faire la demande au chef d'établissement, au moins 2 semaines avant la date souhaité

Modèle de courrier

Modèle de courrier à adresser à votre supérieur-e hiérarchique (chef-fe d'établissement) :

Madame, Monsieur,

En application de l'article 1 du décret 84-972, je demande à bénéficier des deux jours de fractionnement.

En conséquence, je demande à ce que mon temps de travail soit recalculé / je demande à bénéficier d'une autorisation d'absence sans récupération.

Pour le bon fonctionnement du service, dans l'attente de votre réponse.